EXTRAIT DU REGISTRE

EXTRAIT

THELAST

ALCHERTAGE THEFT

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR119

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifi à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif (à d'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux osun da commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêtégour réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1: En raison de travaux de création d'une artère souterraine « route de la Plagne » à Solignac, effectués par l'entreprise INEO INFRACOM, représenté par monsieur GOMILLE, la circulation sera alternée à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 2 : l'entreprise INEO INFRACOM sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 4 :</u> l'entreprise INEO INFRACOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise INEO INFRACOM
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 17 octobre 2025

Le Maire.

Alexandre PORTHEAULT